Le 26 mars 2024

L'ASSOCIATION « Les Tigrés »

Vous propose

LES SEJOURS ETE 2024

Pour bénéficier des prestations « Tigrés », les parents doivent s'assurer que leur (s) enfant(s) soi(ent) bien inscrits au fichier des RH ESAF/ERSAS

Brochure destinée aux enfants nés entre le 01/01/06 et le 31/12/18

CLOTURE IMPERATIVE DES INSCRIPTIONS :

VENDREDI 12 AVRIL 2024

MODE D'ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS POUR L'ANNEE 2024

TYPE DE SEJOURS

Type 1

Colonies de vacances hiver, printemps, été, toussaint, stages éducatifs, stages sportifs, classes de mer, de neige, vertes, séjours à thèmes, séjours en centre aéré.

Ces séjours doivent être effectués en dehors du contexte familial, un certificat d'hébergement de l'enfant doit être fourni avec le certificat de séjour ou inclus dans celui-ci. (Excepté pour les séjours en centres aérés).

Les séjours organisés hors Education Nationale doivent être impérativement agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ou équivalent dans un pays de la Communauté Européenne et en Suisse.

Bénéficiaires

Les enfants nés entre le 01/01/06 et le 31/12/18

Type 1bis

Stages linguistiques durant les vacances scolaires, voyages scolaires réalisés à l'étranger

Bénéficiaires

Les enfants nés entre le 01/01/06 et le 31/12/18

Type 1ter

Stages de préparation au BAFA.

Bénéficiaires

Les enfants de 16 ans révolus (le premier jour du stage) et nés jusqu'au 31/12/06.

Type 2

Centres aérés organisés par les communes ou associations agréées Jeunesse et Sports en période de vacances scolaires.

Bénéficiaires

Les enfants nés entre le 01/01/19 et le 31/12/22.

Type 3

Préparation au BAFA, stage d'approfondissement au BAFA ;

Bénéficiaires

Les enfants nés entre le 01/01/98 et le 31/12/05

Les bénéficiaires du type 1ter et 3 ne sont pas soumis à la participation obligatoire des parents.

MODE D'ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS

L'Association « Les Tigrés » prend en charge :

90 % du coût du séjour pour les QF <= 11 026 €
87 % du coût du séjour pour les QF <= 13 843 €
83 % du coût du séjour pour les QF <= 16 659 €
80 % du coût du séjour pour les QF <= 19 475 €
77 % du coût du séjour pour les QF > 19 475 €

QF : Quotient familial : Revenu fiscal de référence 2022 divisé par le nombre de parts 2022 (avis d'imposition 2023)

Jusqu'à concurrence du plafond annuel par enfant indiqué dans le tableau ci-dessous :

QF	<= 11 026 €	<= 13 843 €	<= 16 659 €	<= 19 475 €	> 19 475 €
Type 1	1 026 €	979 €	932 €	886 €	839 €
Type 1bis	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €
Type 1ter	396 €	396 €	396 €	396 €	396 €
Type 2	380 €	364 €	346 €	329 €	311 €
Type 3	396 €	396 €	396 €	396 €	396 €

BONUS DE 300 € pour les enfants nés en 2006 (uniquement pour le Type 1)

UTILISATION DU CAPITAL

Les parents peuvent fractionner le capital argent en autant de fois qu'ils le désirent.
Le solde du capital non utilisé à la fin de l'année ne peut être reporté sur l'année suivante.
Tout transfert de capital entre les enfants d'une même famille est impossible.

Aucune demande ne sera prise en considération après le 31 janvier 2025

PIECES A FOURNIR POUR LE REMBOURSEMENT

Une attestation originale de fin de séjour (une par enfant) devant comporter :

Les mentions ci-dessous sont obligatoires

- Le nom et le prénom de l'enfant
- Les dates exactes de début et fin de séjour.
- L'attestation que l'enfant a été hébergé dans le centre.
- Le cachet de l'école, du collège, du Lycée, de la Mairie…..
- Le numéro d'agrément Jeunesse et sports du séjour.
- La signature originale du responsable du séjour.

Une photocopie de la feuille d'imposition 2023 pour les QF <= 19 475 €

- Les renseignements utiles de cette feuille ne devront pas être falsifiés.
- En cas de non présentation de cette feuille, application du barème QF > 19 475 €

L'attestation de fin de stage pour le BAFA + la facture acquittée du stage.

LE CHEQUE SERA FAIT UNIQUEMENT A L'ORDRE DU SALARIE BENEFICIAIRE

NOTA

Toute personne apparaissant sur l'effectif au 01/01/24 et quittant la société en cours d'année pourra bénéficier d'une dernière participation, même après son départ effectif ;
Les enfants du personnel en CFC et les orphelins peuvent toujours bénéficier des Tigrés.
Toute inscription individuelle hors catalogue des prestataires proposés par Les Tigrés se fera sans l'aide des Tigrés ni échelonnement des règlements et sera remboursée après le séjour sur présentation d'une attestation de fin de séjour ou facture acquittée après le séjour.

IMPORTANT

Le remboursement de la participation portera uniquement sur le coût du séjour avec transport et assurance annulation. Les autres frais ne pourront être pris en considération.
En cas d'annulation d'un séjour, les parents supporteront les frais d'annulation tels que définis par le règlement du prestataire. Voir clauses générales à la fin du bulletin. Les Tigrés s'engagent (sur votre demande à vous envoyer les clauses complètes du prestataire avec le bulletin des séjours).
Les justificatifs fournis devront être **uniquement** rédigés par l'organisme.
Les cours de ski, de voile, d'équitation ou autres effectués dans le contexte familial ne pourront pas recevoir de participation des Tigrés ainsi que les activités « extra-scolaires » (licence sportive, cours de musique...)
Les litiges seront traités par le Conseil d'Administration de l'Association « Les Tigrés » seul autorisé à traiter ce type de problème.

CONTACTS

Le Conseil d'Administration des Tigrés est constitué de :
Mme **ML. MARTIN, MM R. DE OLIVEIRA, K. SADOU,** Représentants le CSE Siège Social
MM. **S. LE MASSON, M. NAOUM, G. TELAL,** Représentants le CSE Port Jérôme
MM. **G. GRESLE, J. PERRIN, T. RENOUT,** Représentants le CSE Fos sur Mer.

Secrétariat :	Nathalie LITTO **nathalie.litto©exxonmobil.com**	02.21.13.32.88
Comptabilité :	Réjane AUBER **rejane.aubert©exxonmobil.com**	02.21.13.17.88.

Horaires du Secrétariat des Tigrés : du lundi au vendredi de 09 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 00 à 16 H 00

BULLETIN D'INSCRIPTION ETE 2024

SEJOUR……..

OPTION…… (pour les séjours proposés en «multi activités)

DATES……..

Nom Prénom enfant ……

Date de naissance …… Sexe……..

Nom Prénom parents……

Lieu de travail……Tél……

Adresse personnelle ……..

……..

Tél portable (impératif)……

Adresse mail personnelle (impérative)……..
(écrire lisiblement svp)

Ville de départ : si la famille désire faire partir l'enfant d'une autre ville, elle se chargera elle-même du transfert.

PARIS	☐	**LE HAVRE**	☐
MARSEILLE	☐	**AIX EN PROVENCE**	☐
LYON	☐	**TOULOUSE**	☐

Bulletin d'inscription à retourner accompagné de votre règlement, par chèque à l'ordre des « Tigrés » au Secrétariat de l'Association « Les Tigrés » - Bureaux du CSE ERSAS Gravenchon – Raffinerie de Port Jérome – 76330 ND DE GRAVENCHON – Nathalie LITTO pour le :

12 AVRIL 2024

Aucune inscription ne sera prise en compte après cette date

Mon enfant souhaite être dans le même groupe que ……..

TSVP

CLAUSES GENERALES

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou email.

Tout bulletin d'inscription non accompagné du règlement ne sera pas pris en considération :

Vous pouvez régler en chèques bancaires (libellés à l'ordre de l'Association « Les Tigrés ») ou chèques vacances (papier).

Encaissement des chèques chaque fin de mois. Possibilité de règlement en plusieurs fois.

Les parents doivent vérifier la validité des papiers d'identité de leur enfant avant de l'inscrire.

Nous vous rappelons qu'un bonus de 300 € est offert aux enfants nés en 2006.

Le cout de l'assurance annulation est inclus dans les tarifs de ce bulletin. Les Tigrés ont souscrit une assurance auprès de la MACIF. Ce contrat est à votre disposition au secrétariat.

En aucune façon « Les Tigrés » ne prendront en charge les frais occasionnés par une annulation de séjours. En cas d'annulation les pourcentages annoncés dans les conditions d'annulation du prestataire seront entièrement supportés par la famille. Ces pourcentages s'appliquent sur le montant total du séjour c'est-à-dire la part famille plus la part Tigrés. Les familles doivent garder à l'esprit que l'assurance annulation couvre l'entièreté du coût du séjour et non pas seulement le montant de la participation famille.

En cas de hausse du coût du séjour due aux taxes aériennes, hausse de carburant, de variation de la monnaie, hausse de la TVA, nouvelle règlementation des séjours…. Le surcoût sera à votre charge.

RESPONSABILITE CIVILE

Les Tigrés se borne à assurer pour vous la recherche et la sélection de séjours les plus attractifs possible, notamment en vous faisant bénéficier des tarifs de groupe.
A cet effet, Les Tigrés, qui n'est tenue que d'une simple obligation de moyens et non de résultat, s'sélectionner les prestataires les plus sérieux et compétant ayant fait leurs preuves auprès d'autres clients (CSE….) et ayant acquis une réputation de rigueur professionnelle et de sérieux lors de l'organisation de séjours précédents.
Sauf à démontrer un manquement grave à son obligation de moyens dans la recherche et la sélection des prestataires de service organisation des séjours **les Tigrés ne peut être tenue civilement responsable des conséquences de tous faits dommageables survenus lors des transports ou durant le séjour de vos enfants.**
Les prestataires de service organisateurs des séjours, qui ne sont ni les préposés, ni les mandataires des Tigrés, on la responsabilité civile exclusive de vos enfants tant pendant le transport vers les centres de vacances que durant le séjour, sans préjudice de la responsabilité civile de tout transporteur terrestre, aérien, maritime ou fluvial, le cas échéant.
En outre, Les Tigrés, qui ne saurait en aucun cas être considérée comme organisatrice des séjours, n'encoure aucune responsabilité en cas de non-exécution totale ou partielle ou d'exécution défectueuse pars leurs obligations contractuelles par les prestataires de service organisateurs des séjours, sauf à démontrer un manquement grave par les Tigrés à son obligation de moyens dans la recherche et la sélection des dits prestataires.

Les parents devront se conformer aux villes de départ indiquées dans le catalogue. Si la famille désire faire partir l'enfant d'une ville différente de celle indiquée dans la brochure, elle se chargera elle-même du transfert. Après l'inscription, aucun changement n'est possible.

Tous les enfants sont systématiquement accompagnés de leur ville de départ jusqu'au centre.

Un séjour peut être annulé par le prestataire faute de participants. Nous vous conseillons de faire un second choix de séjour dans le cas ou celui que vous avez choisi serait annulé.

Je soussigné(e)…….responsable légal de l'enfant

……. Déclare avoir lu les clauses générales,

Avoir reçu et lu les conditions particulières de ventre du prestataire choisi et en accepter l'application

Fait à …… Le …….

Signature